

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LAURENS

DOSSIER : N° PC 034 130 24 H0011

Déposé le : 23/07/2024

Demandeur : Monsieur TOMAS ANTONIN

Nature des travaux: Projet d'extension d'une maison individuelle

Sur un terrain sis à : 3 Rue des 4 Vents à LAURENS

Référence(s) cadastrale(s) : 34130 F 25, 34130 F 663

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de LAURENS,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'arrêté de permis de construire n° PC 034 130 24 H0011 délivrée le 05/09/2024,

Vu la demande d'annulation en date du 11/12/2024 formulée par M. TOMAS Antonin,

ARRÊTE

Article Unique : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

LAURENS, le 16/12/2024

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Jacques ROMERO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr